Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA JP, veuillez visiter :
capajp.fr/annales-sujets-et-corriges

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

Session 2026 • Code sujet : **26-CAPA-JP-E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Prendre position dans une situation à caractère social et civique (5 questions) **Page 3**

2. Utiliser des outils dans des situations de la vie courante (4 questions) **Page 6**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capajp.fr/assets/annales/capa-jp/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Jardinier Paysagiste) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Prendre position dans une situation à caractère social et civique

La commune fictive de Val-des-Rives étudie l'aménagement d'un espace public végétalisé accessible à tous. Des documents sur le rôle du conseil municipal et sur les espaces verts de plusieurs communes permettent d'examiner la décision, ses enjeux et la participation des habitants.

Partie 1

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, sa date et le contexte politique dans lequel il a été adopté.

Le DT 1 est un document historique et juridique : un extrait de l'article 61 de la loi sur l'organisation municipale, datée du 5 avril 1884. Elle est adoptée sous la Troisième République, dans un contexte d'organisation des institutions républicaines et de la vie locale. La loi définit notamment la place du conseil municipal dans la gestion des affaires communales.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Extrait de la loi municipale du 5 avril 1884, adoptée sous la Troisième République.

Question 1.2. À partir de la phrase citée dans le DT 1, expliquez quel rôle est confié au conseil municipal dans les affaires de la commune et reliez cette compétence à la décision envisagée à Val-des-Rives.

> « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Une délibération est une décision formellement discutée et votée par le conseil. La loi lui confie donc la gestion des affaires communales. À Val-des-Rives, le conseil doit examiner le projet d'espace végétalisé et décider de son aménagement, en tenant compte des usages proposés par les habitants et l'association sportive.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le conseil municipal délibère et décide de l'aménagement de l'espace public communal.

Question 1.3. Montrez ce que le DT 1 permet de comprendre sur la gestion communale, puis indiquez une limite de ce document pour connaître les modalités actuelles de participation des habitants à une décision municipale.

Le DT 1 établit que les affaires communales sont réglées par les délibérations du conseil municipal. Il éclaire ainsi le principe d'une gestion locale confiée à une institution municipale, dans le cadre fixé par la loi de 1884.

- Limite : ce texte ancien ne décrit pas les pratiques actuelles de participation des habitants. Il ne précise pas, par exemple, si une consultation ou une réunion publique doit accompagner une décision municipale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le texte explique le rôle décisionnel du conseil, mais pas les modalités actuelles de participation des habitants.

Question 1.4. **À l'aide du DT 2, calculez la superficie d'espaces verts publics par habitant pour les communes A et B en utilisant la conversion fournie. Comparez les résultats, puis utilisez le taux d'habitants situés à moins de dix minutes à pied d'un espace vert pour nuancer la comparaison.**

Commune	Calcul	Espaces verts par habitant	Accessibilité
A	6 × 10 000 ÷ 3 000	20 m²	72 %
B	2,4 × 10 000 ÷ 4 000	6 m²	55 %

A dispose de plus d'espaces verts par habitant que B, et l'accessibilité y est supérieure de 17 points. Les deux indicateurs vont dans le même sens, mais ne permettent pas de comparer la qualité des espaces ni leur répartition dans chaque commune.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> A : 20 m² par habitant et 72 % d'accessibilité. B : 6 m² par habitant et 55 % d'accessibilité.

Question 1.5. **Les habitants proposent de donner la priorité à la plantation d'arbres d'ombrage, tandis qu'une association sportive demande de préserver une zone pour ses activités. Prenez position sur la manière dont la commune devrait conduire cette décision, appuyez votre réponse sur deux arguments et proposez une modalité concrète de participation des personnes concernées. Complétez le document réponse DR 1.**

Je propose de concilier les deux demandes par un aménagement discuté avec les personnes concernées. La décision finale revient au conseil municipal, qui peut s'appuyer sur leurs besoins pour choisir un projet équilibré.

1. Les arbres apportent de l'ombre et améliorent le confort des usagers.
2. Préserver une zone permet à l'association de poursuivre ses activités sportives et maintient un usage de loisirs.
3. Un atelier public réunissant habitants et association peut comparer des propositions d'aménagement avant le vote du conseil.

DR 1 complété

Élément à renseigner	Réponse du candidat
Position sur la décision à prendre	Concilier les deux usages
Argument 1	Ombre et fraîcheur
Argument 2	Loisirs préservés
Modalité de participation des personnes concernées	Atelier public avant le vote

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Concilier ombrage et activités sportives, après un atelier de concertation avant la décision du conseil municipal.

2. Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

Pour un espace public de 480 m², la commune prévoit des plantations, l'achat de plants et l'intervention de salariés. Les questions portent sur le calcul d'une surface, d'un coût après remise, du temps de travail et d'une estimation des salaires bruts et nets.

Partie 2

Question 2.1. **Les plantations occuperont les trois huitièmes de la surface totale de 480 m². Calculez la surface consacrée aux plantations.**

Les plantations occupent les trois huitièmes de la surface totale : **480 × 3 ÷ 8 = 180 m²**.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Surface consacrée aux plantations : **180 m²**.

Question 2.2. **La commune achète 120 plants au prix unitaire de 4,50 €. Le fournisseur accorde une remise de 10 % sur le montant total des plants. Calculez le montant à payer après remise et présentez les étapes de votre calcul.**

1. Montant avant remise : **120 × 4,50 = 540 €**.
2. Remise : **540 × 10 ÷ 100 = 54 €**.
3. Montant après remise : **540 - 54 = 486 €**.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Montant à payer : **486 €**.

Question 2.3. **Trois salariés interviennent chacun 4 heures par jour pendant 5 jours. Calculez le nombre total d'heures de travail effectuées par l'équipe.**

Chaque salarié travaille **4 × 5 = 20 heures**. Pour les trois salariés, l'équipe effectue donc **3 × 20 = 60 heures** au total.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Temps de travail de l'équipe : **60 heures**.

Question 2.4. **Pour les heures calculées à la question 2.3, retenez un salaire horaire brut de 12,20 €. Pour cette estimation uniquement, le salaire net est évalué à 78 % du salaire brut. Calculez le montant brut correspondant aux heures de l'équipe, puis le montant net estimé. Arrondissez au centime.**

Le montant brut pour 60 heures est **60 × 12,20 = 732 €**.

Le net estimé représente 78 % du brut : **732 × 78 ÷ 100 = 570,96 €**.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Brut : **732 €**. Net estimé : **570,96 €**.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAP agricole Jardinier-paysagiste, session 2026, porte le code 26-CAPA-JP-E1, dure 120 minutes et a un coefficient 2. À partir de l'aménagement d'un espace public à Val-des-Rives, elle évalue l'analyse de documents historiques et de données communales, la prise de position citoyenne, la participation des habitants et des calculs de surfaces, de coûts, de temps de travail et de salaires.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour obtenir une surface par habitant en m², convertir les hectares en m² avec 1 ha = 10 000 m², puis diviser par la population.
- Pour comparer l'accès aux espaces verts, considérer aussi la part des habitants situés à moins de dix minutes à pied.
- Après une remise de 10 %, le montant à payer correspond à 90 % du montant initial, soit le montant initial multiplié par 0,90.
- Les heures d'équipe se calculent ainsi : nombre de salariés × heures par jour × nombre de jours; le net estimé ici vaut 78 % du brut.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le document historique, préciser sa nature, sa date et son contexte politique avant d'en expliquer la portée.
- Convertir les hectares en mètres carrés et rapporter la surface à la population; tenir compte aussi de l'accessibilité à pied.
- Pour la question 1.5, donner une position, deux arguments et une modalité concrète de participation, puis compléter le DR 1.
- Montrer les étapes des calculs demandés, distinguer brut et net estimé et arrondir les montants monétaires au centime.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la superficie d'espaces verts par habitant à partir d'une donnée en hectares ?

Convertissez d'abord les hectares en mètres carrés en multipliant par 10 000. Divisez ensuite cette surface par le nombre d'habitants. Comparez le résultat pour les deux communes et tenez compte aussi de l'accessibilité à pied.

Q : Comment calculer le salaire net estimé demandé dans ce sujet ?

Calculez d'abord les heures totales de l'équipe, puis multipliez-les par 12,20 € pour obtenir le brut. Pour l'estimation pédagogique du net, multipliez le brut par 0,78 et arrondissez au centime.

Q : Comment répartir son temps pendant cette épreuve de 120 minutes ?

Le sujet ne fixe pas de durée par question. Les deux parties valent chacune 10 points; répartissez votre temps entre l'analyse et les calculs selon leur poids, puis gardez quelques minutes pour vérifier les unités et compléter le DR 1.

Q : Quels éléments sont explicitement demandés pour la réponse argumentée de la question 1.5 ?

Il faut exprimer une position sur la manière de conduire la décision communale, la soutenir par deux arguments et proposer une modalité concrète de participation. Le DR 1 reprend ces éléments et les justifications peuvent se poursuivre sur la copie.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capajp.fr/assets/annales/capa-jp/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Jardinier Paysagiste) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Jardinier Paysagiste) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.